

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JANVIER 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Pierre Etienne CONTESSE, René SCHEIDER, Camille SIMAR, Jean-Paul VIVIEN, Mesdames Magalie SCHOLLAERT, Evelyne MURGER, Céline VUAGNOUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Olivier DEFAUT (pouvoir à Mr Camille SIMAR).

SECRÉTAIRE : Monsieur Camille SIMAR

Préalablement au début de séance, le Maire demande aux élus présents si le compte-rendu du précédent conseil municipal appelle des remarques ou oppositions de leur part.

À défaut, le compte-rendu du 1^{er} décembre 2017, est adopté à l'unanimité.

I° - CIMETIÈRE COMMUNAL

1/ Renouveaulement de concessions :

Le Maire dresse l'état des lieux du cimetière communal. Actuellement, dix concessions sont encore disponibles. Dix-huit concessions sont arrivées à échéances et seront proposées au renouvellement auprès des descendants des défunts. Toutefois, pour certaines d'entre elles dont la durée de la concession était de cinquante ans, il apparaît difficile de retrouver les familles et dans ce cas, seront difficiles à renouveler.

Un courrier, de renouvellement de concession sera donc adressé aux familles dont nous avons les adresses.

Le Maire informe que l'acquisition de concessions perpétuelles n'existe plus. Actuellement, il reste deux types de concessions : cinquantenaire et trentenaire. Le tarif de celles-ci est de 77.00 € pour 30 ans et de 138.00 € pour 50 ans.

Il propose, compte-tenu de la difficulté à retrouver les familles lorsqu'il y a un renouvellement au bout de cinquante ans, du coût financier important engendré par la procédure de reprise de concession lorsqu'il est impossible de retrouver les familles, d'opter pour une seule durée de concession, à savoir 30 ans au prix de 150.00 €.

Il rappelle qu'en parallèle, des places sont encore disponibles au columbarium. La durée d'une concession au columbarium est de 15 ans, pour 350.00 €.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer l'acquisition ou le renouvellement d'une concession au cimetière communal, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 150.00 €.

2/ Reprise des concessions :

Au terme de la procédure de renouvellement qui va être lancée prochainement, le point sera fait sur les concessions qui ne seront pas renouvelées.

Ensuite, conformément aux dispositions prévues dans la gestion d'un cimetière communal, un procès-verbal de constat sera dressé, sur les concessions qui sont en état d'abandon, et la procédure de reprise de concessions sera lancée pour aboutir, compte tenu des différentes étapes à respecter, dans environ trois ans.

II° - MOTION CONTRE SUPPRESSION DE L'ARRÊT EN GARE SNCF DE CHAUGEY-LOSNE

Le Maire fait part, d'une délibération du Conseil Municipal de Losne, afférent à la motion contre la suppression d'arrêt TER en gare de Chaugey (ligne Dijon/Bourg-en-Bresse), suite à une décision du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.

À ce jour, la moitié des trains journaliers ne s'arrête plus en gare de Chaugey, sans aucune concertation auprès des acteurs et élus locaux, qui ont été mis devant le fait 4 jours avant la décision. La présence d'une gare avec des horaires adaptés est un enjeu de proximité pour le territoire communal, permettant de sauvegarder le service public dans nos communes rurales.

Le Conseil Municipal de Losne, a voté une motion ayant pour objet de demander à la Région Bourgogne Franche-Comté, de revoir l'organisation des horaires de desserte sur la ligne Dijon/Bourg, de prendre conscience des conséquences d'une telle décision sur le territoire communal, de ne pas générer, par la suppression de certains arrêts en gare de Chaugey, une précarité encore plus importante sur le territoire, de revenir aux horaires appliqués aux arrêts du TER en cette gare avant le 10 Décembre 2017.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de voter la motion contre la suppression des arrêts TER en gare de Chaugey, desservant la ligne Dijon/Bourg-en- Bresse.

III° - ÉCHANGE DE PROPRIÉTÉ SUITE A LA DÉLIMITATION DU D.P.A.C. DE L'AUTOROUTE A36

Suite à la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A.36, le Maire informe que la société **APRR** a chargé le cabinet de Géomètres-Experts **MORNAND-JANIN-SCHENIRER-PIERRE** à Dijon de rédiger l'acte administratif de cession de terrain par la société **APRR** au profit de la Commune de **FRANXAULT**.

Le Maire présente, pour avis, le projet d'acte en indiquant que tous les frais de transfert seront à la charge de la société **APRR**.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Rend un avis favorable à la remise des parcelles section ZA n°148 et 149 à la commune, telle qu'elle figure dans l'acte. Sachant que ces parcelles constituent l'assiette foncière du ruisseau "Auxon" et avaient déjà fait l'objet d'une délibération en ce sens le 24/05/1985.**
- **Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société APRR.**
- **Autorise le Maire à recevoir cet acte.**
- **Mandate une adjointe, en la personne de Mme Magalie SCHOLLAERT, à représenter la commune pour cet échange.**

IV° - SYNDICAT DE L'AUXON : NOMINATION DE DEUX DÉLÉGUÉS

Depuis le 1^{er} Janvier 2018 dans le cadre du transfert de la compétence « eau – assainissement », la Communauté de Communes finance les budgets des syndicats. Toutefois, la loi impose que les délégués au sein de ces syndicats doivent être obligatoirement des élus.

Le Maire informe que de ce fait, Messieurs Henri **BONNEFOY** et René **BOUCHARD** ne peuvent plus être délégués au Syndicat de l'Auxon.

Il propose au conseil Municipal, de présenter deux élus pour être nommé délégué auprès du Syndicat Intercommunal de l'Auxon, à savoir Messieurs René **SCHEIDER** et Jean-Paul **VIVIEN**.

Le Maire fait également le point sur la situation actuelle des syndicats. À court terme, il sera peut être envisagé de fusionner le Syndicat de l'Auxon avec le SIARG (Syndicat Intercommunal des Affluents de la Rive Gauche). D'autre part, au niveau du Syndicat Intercommunal de l'Auxon, des travaux importants sont en prévision sur 2018, au niveau d'un tronçon le long de l'A36.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer à la Communauté de Communes, Messieurs René SCHEIDER et Jean-Paul VIVIEN, comme délégués de la Commune de Franxault au sein du Syndicat Intercommunal de l'Auxon.

V° - SICECO : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 a entériné cette extension de périmètre. Le Comité syndical du SICECO a approuvé par une première délibération, le 8 décembre 2017, la demande d'adhésion de 11 EPCI dont voici la liste :

- La Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche (délibération du 3 février 2017)
- La Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois (délibération du 15 février 2017)
- La Communauté de communes de Saulieu (délibération du 24 mars 2017)
- La Communauté de communes des Terres d'Auxois (délibération du 30 mars 2017)
- La Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud (délibération du 29 juin 2017)
- La Communauté de communes de Tille et Venelle (délibération du 29 août 2017)
- La Communauté de communes CAP Val de Saône (délibération du 19 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Arnay et Liernais (délibération du 20 septembre 2017)
- La Communauté de communes de Norge et Tille (délibération du 25 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine (délibération du 16 novembre 2017)
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (délibération du 28 novembre 2017)

Par une seconde délibération, le Comité syndical du SICECO a décidé d'offrir un nouveau service à ses adhérents :

7.9 – Service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants

Le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie ou d'aménagement de l'espace public. Les travaux visés concernent, notamment, les rénovations, des petits aménagements..., hors travaux complexes.

La modalité de mise en œuvre de ce service est fixée par convention.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur l'extension de périmètre et la modification de Statuts. Il propose au Conseil Municipal de les approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés,

Vu les délibérations annexées du Comité syndical du SICECO du 8 décembre 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

- **Approuve l'adhésion des Établissements publics de Coopération Intercommunale cités ci-dessus,**

- **Approuve la révision statutaire telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 8 décembre 2017,**
- **Autorise Madame, Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

VI ° PROJET ÉOLIEN

Le Maire dresse le bilan de la réunion publique qui s'est tenue le Jeudi 21 Décembre à la salle des fêtes. Il est à noter que des questions pertinentes ont été posées lors de ce débat, sur lesquelles, il sera demandé des éléments de réponses au niveau de la SMEL, notamment en cas d'implantation d'éoliennes sur le territoire : les retombées fiscales des dotations de l'état et la soustraction du régime forestier de parcelles concernées par l'implantation.

D'autre part, le Maire, comme il s'y est engagé lors de la réunion publique, propose au Conseil Municipal de prendre une délibération, afférent au conflit d'intérêt concernant les élus, en cas de location de parcelles de terres pour l'implantation d'éoliennes.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le Maire et les membres du Conseil Municipal, ne puissent avoir le droit de louer leurs parcelles de terres pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire.

VII ° QUESTIONS DIVERSES

Maison des Assistantes Maternelles :

Le Maire fait le point sur l'avancement du projet de la Maison des Assistantes Maternelles.

Au niveau des subventions, il sera peut-être possible de déposer un dossier au niveau de la DETR, dans le cadre du programme « aménagement d'un espace de rencontres et de loisirs ».

Commission des Impôts :

La Commission des Impôts s'est réunie le Jeudi 26 Janvier 2018 en présence du géomètre des finances publiques. Celui-ci va désormais faire le tour du village, pour vérifier depuis la voie publique, les locaux déclarés, par rapport aux données enregistrées au niveau du cadastre.

Jeux inter-quartiers :

Le Foyer Rural des Ouillottes ne souhaite plus organiser les jeux inter-quartiers qui ont lieu lors du week-end de la fête patronale. Les élus proposent de maintenir cette journée conviviale, qui permet de créer des liens entre les différents quartiers du village. Il sera fait appel à des volontaires pour travailler en commission lors d'une réunion, sur la nouvelle organisation des jeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 10.